



ASIE/MYANMAR - Référendum populaire sur la proposition de loi anti-conversion

Yangon (Agence Fides) – Le gouvernement birman soumet la controversée proposition de loi portant sur la conversion religieuse, dont le texte a été diffusé officiellement, à une sorte de référendum populaire, cherchant le soutien de la population – qui pourra s’exprimer d’ici le 20 juin – avant sa discussion au Parlement. Comme Fides a pu l’apprendre, la proposition de loi a été élaborée et présentée par une coalition de moines bouddhistes radicaux dénommée « Organisation pour la protection de la race, de la religion et de la croyance ». Afin de promouvoir une loi de ce genre, le mouvement avait lancé, en juin 2013, une pétition qui a recueilli plus de 1,3 millions de signatures. La pétition a été transformée en proposition de loi, laquelle devra être portée à l’examen du Parlement. Avant ce passage, le Président birman, Thein Sein, a invité la population à présenter des recommandations et des amendements au texte afin de comprendre si et à quel point ce projet bénéficie du soutien de la population. Le texte actuel prévoit de fortes restrictions à la possibilité de conversion du bouddhisme à une autre religion. Pour se convertir, un ressortissant birman doit avoir 18 ans et obtenir l’autorisation des autorités locales, en fournissant des informations détaillées sur les motivations personnelles de son choix. Un bureau ad hoc aura trois mois pour juger de la sincérité de la demande et du caractère volontaire de la conversion. Les peines prévues pour ceux qui ne respectent pas la procédure prévue vont jusqu’à deux ans de réclusion.

Selon les observateurs, le projet entend également freiner la croissance démographique et religieuse des musulmans au Myanmar. Il comprend en effet, dans la deuxième partie du texte, des mesures visant à limiter les mariages interreligieux, à contrôler les naissances au sein de la population musulmane et à contraindre à la monogamie.

De nombreuses organisations de la société civile birmane et à l’étranger ont stigmatisé le texte, le dénonçant comme une « loi discriminatoire », qui viole les droits fondamentaux, la liberté de conscience et de religion. Dans une note envoyée à Fides, S.Exc. Mgr Charles Maung Bo, Archevêque de Yangon, réaffirme son désaccord, demandant à l’Etat de « ne pas interférer dans le droit individuel de choisir sa religion ». La proposition de loi, affirme-t-il, « limite la liberté religieuse au Myanmar à un moment où les citoyens gagnent des libertés dans d’autres secteurs. La conversion est un fait de conscience que personne ne peut étouffer ». (PA) (Agence Fides 04/06/2014)